



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 107 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

## Réforme des achats

### Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/59/216) et sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/59/227). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires et des éclaircissements.

#### Réforme des achats

2. Le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats fait suite à la résolution 57/279 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002. Le Comité consultatif apprécie la manière dont est présenté le rapport, dans lequel sont reprises l'une après l'autre les demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution suivies chacune d'un résumé des activités de réforme entreprises depuis deux ans et des progrès accomplis.

3. Le Comité constate, d'après les données statistiques relatives aux achats, présentées à l'annexe I du rapport, que le montant total des achats est passé de 468 millions de dollars en 1999 à 892 millions de dollars en 2003 et que la part des pays en développement dans ce total était de 13,6 % en 2003. Le rapport donne une description des efforts qui ont été faits par le Secrétariat pour qu'une part plus grande des achats soit effectuée auprès de pays en développement. Ainsi, on relève au paragraphe 3 qu'un nombre accru de séminaires a été organisé dans des pays en développement ou en transition à l'intention des fournisseurs de ces pays agréés par

le Secrétariat, et la création d'un groupe de travail permanent chargé de coordonner les activités relatives à ces séminaires qui, en outre, réalisera des matériels de présentation communs et coordonnera la formation des fonctionnaires des Nations Unies appelés à participer à ces séminaires. **Le Comité consultatif souhaiterait que l'on explore d'autres voies, dans le cadre des mécanismes interinstitutions, et que l'on effectue notamment une analyse de la manière dont les séminaires sont actuellement envisagés, afin qu'ils débouchent sur des résultats plus concrets. Le Comité recommande également que l'on envisage de mettre en place des mécanismes de suivi afin d'accroître les possibilités pour les fournisseurs de pays en développement et de pays en transition d'emporter des marchés.**

4. Le Comité consultatif prend note des progrès réalisés dans l'harmonisation et la rationalisation des procédures d'achat. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, une série de contrats-cadres, ouverts à tous les fonds et programmes des Nations Unies sis à New York, a été négociée au Siège. Un système permet de suivre l'exécution des contrats-cadres de telle sorte que les mesures nécessaires puissent être prises lorsque le montant dépensé approche du plafond fixé pour le contrat. Le site UNBIZ, sur le Web, qui est tenu à jour par le Service des achats (anciennement Division des achats), est un portail qui permet aux fournisseurs et au public de consulter les sites achats des organismes participants. De plus, les dispositions de la version révisée du Règlement financier et des règles de gestion financière, publiée en mai 2003, permettent au Secrétariat de l'ONU de coopérer plus étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des achats. Le Comité a été informé que l'on envisagerait peut-être d'adopter un système de classification type des biens, ce qui permettrait aussi d'assurer une coopération plus étroite entre les organismes des Nations Unies.

5. Un certain nombre d'initiatives qui visent à accroître l'efficacité des opérations d'achat sont présentées aux paragraphes 16 à 20 du rapport du Secrétaire général. Entre autres initiatives, le système eHCC permet de présenter les demandes de biens et services au Comité des marchés du Siège par courrier électronique. Les missions de maintien de la paix communiquent désormais directement au Service des achats les demandes locales de biens et services qui doivent être soumises au Comité des marchés du Siège, pour qu'il les examine, ce qui facilite et accélère l'ensemble du processus. On a expliqué au Comité que ce nouveau système ne se substituait pas à la procédure en vigueur. Il s'agissait d'un moyen d'alléger la charge de travail, tant sur le plan des ressources humaines que sur celui du volume de documentation à traiter. Le système devait être étendu aux bureaux extérieurs avant la fin de 2004. **Le Comité consultatif s'est félicité de cette initiative.**

6. Le Comité consultatif a été informé qu'en février 2004, un nouveau système d'enregistrement électronique des fournisseurs, appelé à desservir l'ensemble des organismes des Nations Unies – le Portail mondial pour les fournisseurs des Nations Unies (United Nations Global Marketplace) – avait été lancé sur l'Internet. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport, il est envisagé de faire de ce portail « un guichet unique qui répondra à tous les besoins du public et des fonctionnaires des Nations Unies intervenant dans le cycle des achats » et d'étendre l'application du système à des missions et à d'autres bureaux extérieurs dans un proche avenir. Un système d'évaluation des fournisseurs devrait être ultérieurement raccordé au portail afin de permettre aux utilisateurs d'échanger des données sur la prestation des fournisseurs. **Le Comité consultatif se félicite de la réalisation d'une étude sur la**

**procédure d'agrément des fournisseurs (voir par. 9 du rapport du Secrétaire général). Il se félicite aussi que l'on ait décidé d'appliquer les recommandations qui y figurent afin de simplifier et de rationaliser la procédure, d'autant qu'à l'avenir, différents organismes prendront l'initiative pour évaluer et présélectionner les fournisseurs de biens et services dans différents secteurs du marché, en fonction de leurs domaines de compétence respectifs, ce qui permettra de répartir les responsabilités entre les organismes des Nations Unies.**

7. Le Comité a été informé qu'à la date du 21 octobre 2004, 4 664 fournisseurs avaient été enregistrés dans la base de données du Service des achats en tant que fournisseurs agréés et que 440 autres (soit moins de 9 %) avaient été enregistrés à titre provisoire.

8. Le Comité consultatif, ayant pris note des lacunes relevées par le Comité des commissaires aux comptes et par le Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup> en ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs, a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général sur la question des responsabilités. On lui a expliqué qu'il existait un mécanisme d'examen des dérogations (par le biais d'un comité qui examine les fournisseurs enregistrés) et qu'un système (Mercury II) était actuellement mis au point en vue de régler le problème. **Le Comité consultatif recommande que des solutions soient apportées aux lacunes constatées, compte tenu des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne. Il demande que dans son prochain rapport le Secrétaire général rende compte de la manière dont la question de la responsabilisation est envisagée dans la réforme des achats.**

9. En ce qui concerne les achats hors Siège, le Comité consultatif note que le Service des achats est maintenant chargé de contrôler les qualifications des candidats à des postes dans les services d'achat hors Siège et que des réunions annuelles auxquelles participent tous les chefs des services d'achat des bureaux extérieurs, des commissions régionales, des tribunaux internationaux et de toutes les missions de maintien de la paix sont organisées au Siège afin d'examiner les questions d'intérêt commun et d'organiser de nouvelles activités de formation. Le Comité note aussi que le Service des achats a accepté de se charger de la coordination de la formation des fonctionnaires s'occupant des achats hors Siège, comme indiqué aux paragraphes 14 et 22 du rapport. **Le Comité consultatif pense que les programmes de formation devraient être davantage axés sur la formation de formateurs, une méthode qui permettrait de former à un moindre coût et plus efficacement un grand nombre de fonctionnaires de rang inférieur. Le Comité rappelle en outre qu'il avait déjà attiré l'attention sur la nécessité d'évaluer et de suivre les besoins en matière de formation (voir A/57/772, par. 127 à 133 et A/58/759, par. 75 à 78).**

10. Au sujet de la délégation de pouvoirs, le Comité a été informé que des mesures dans ce sens étaient en cours de mise au point finale pour ce qui était des achats, de la mise en place des comités locaux des marchés, de la gestion des biens et de la gestion des stocks. Les nouvelles dispositions en matière de délégation de pouvoirs, qui devraient être publiées sous peu, sont alignées sur celles qu'a publiées le Contrôleur en ce qui concerne les responsabilités financières. Les pouvoirs seront délégués à titre personnel aux chefs de l'administration qui pourront à leur tour les déléguer aux chefs des services des achats, à tel ou tel responsable des achats et

autre fonctionnaire en poste sur le terrain. Les chefs de l'administration demeureront néanmoins responsables de l'usage qui sera fait des pouvoirs ainsi délégués, ce qui permettra de renforcer le contrôle et de mieux appliquer le principe de la responsabilisation.

11. Le Comité note qu'il est également proposé de déléguer au niveau local des responsabilités dans des domaines qui se prêtent aux achats sur place, comme par exemple la location de locaux, l'approvisionnement en denrées périssables, le nettoyage de linge et des locaux, et les services d'utilité publique. Ces achats qui visent à satisfaire les besoins de base et dont la valeur peut atteindre 1 million de dollars exigent une connaissance du marché et des fournisseurs locaux. Il s'agit de domaines dans lesquels le Siège ne peut être d'une grande utilité. Les délégations de pouvoirs seront néanmoins étroitement contrôlées et devront faire l'objet de rapports. Les achats portant sur ces biens et services essentiels continueront d'être soumis à l'examen et à l'approbation du Siège dans le cas des marchés d'une valeur estimative supérieure à 1 million de dollars.

### **Pratiques en matière d'externalisation**

12. Le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/59/227) a été présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 58/276 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003. Il fournit des informations sur la nature et la localisation des activités externalisées, sur les raisons de l'externalisation eu égard aux quatre critères fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale, et sur les économies réalisées, ainsi que l'avait demandé le Comité dans son précédent rapport sur la question (A/57/7/Add.1).

**13. Le Comité consultatif pense que l'on devrait envisager de présenter l'information sur la base d'une approche thématique par localité au lieu de donner simplement une liste de produits et que le Secrétariat devrait également fournir une analyse des tendances, ce qui permettrait de se faire une idée plus précise des intérêts de l'Organisation.**

### *Notes*

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5* (A/59/5), vol. I, chap. II; et A/59/396.